



Ville de Castelnaudary

**CAHIER DES CHARGES DES
AIDES RELATIVES « AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE »**

**Délibération du Conseil Municipal
n°2025-52 du 13 février 2025**

Accueil sur rendez-vous à la Mairie de Castelnaudary, Service Urbanisme,
Cours de la République à Castelnaudary

04 68 94.58.27

ou par mail : urbanisme@ville-castelnaudary.fr

SOMMAIRE

1- PERIMETRE DE L'OPERATION

2- BENEFICIAIRES

3- AGE DE L'IMMEUBLE

4- NATURE DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

PRIORITE 1 : La régulation du chauffage et les travaux d'isolation

PRIORITE 2 : Isolation thermique des ouvrants et parois vitrées

PRIORITE 3 : La ventilation et la production de chauffage, d'énergies renouvelables

5- MONTANT DE L'AIDE

6- DATE D'EFFET

7- MODALITES

8- FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION

1 - PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Castelnaudary

2 - BENEFICIAIRES

Les propriétaires occupants ou bailleurs de logement, et ce sans condition de ressources, ayant obtenu une aide publique (y compris CEE) sur les travaux concernés.

Les bailleurs sociaux sont exclus du dispositif.

3 - AGE DE L'IMMEUBLE

Les immeubles à usage d'habitation doivent être construits depuis au moins dix ans.

4 - NATURE DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

La commune a priorisé la nature des travaux financés en 3 axes :

PRIORITE 1 : La régulation du chauffage et les travaux d'isolation

- Programmation, régulation, sondes extérieures, installation de thermostat d'ambiance, robinets thermostatiques.
- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- Isolation de la toiture et combles perdus
- Isolation par l'intérieur et/ou par l'extérieur
- Isolation des planchers bas ou plafond garage

PRIORITE 2 : Isolation thermique des ouvrants et parois vitrées

- Les menuiseries fenêtres et portes
- Stores et volets isolants

PRIORITE 3 : La ventilation et la production de chauffage, d'énergies renouvelables

- Ventilation performante : VMC hygroréglable B ou double flux
- Pompes à chaleur (air/air, air/eau ou eau/eau), poêle/insert/chaudière à gaz de condensation
- Capteurs solaires thermiques pour production d'eau chaude et/ou chauffage et chauffe-eau thermodynamique
- Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

L'aide communale sera attribuée sur l'ensemble des travaux subventionnés par les aides publiques y compris CEE.

Les travaux réalisés devront être en accord avec les règlements d'urbanisme en vigueur.

5 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est attribué en fonction des priorités définies à l'article 4 « Nature des Travaux ».

Le taux varie entre 20 et 30 % avec un plafond d'aide communale allant de 3 000 € à 5 000 €.

	PRIORITE 1 : régulation du chauffage et travaux d'isolation	PRIORITE 2 : isolation thermique des ouvrants et parois vitrées	PRIORITE 3 : ventilation et production de chauffage, d'énergies renouvelables
Taux de subvention / montant subventionné	30%	25%	20%
Plafond d'aide communale	5 000 €	4 000 €	3 000 €

Une seule demande de subvention par immeuble est autorisée par an.
 Cette demande pourra regrouper plusieurs types de travaux quelle que soit la priorité.
 Le montant total des aides communales s'élèvera au maximum à 12 000 Euros par immeuble.

Néanmoins, en aucun cas, le montant des aides publiques (y compris CEE) ne pourra dépasser 80 % du montant total des travaux TTC subventionnés

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

6 - DATE D'EFFET

Seront éligibles, les dossiers de demande de subvention ayant obtenu un règlement d'une aide publique pour des travaux réalisés du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025**. Aucun dossier de demande d'aide financière ne sera traité avec un effet rétroactif.

Le dispositif sera renouvelé chaque année civile sous réserve des crédits inscrits au budget de la collectivité.

7 - MODALITES

Le service urbanisme remettra au propriétaire le présent cahier des charges comprenant en annexe le formulaire de demande de subvention (ce document pourra être téléchargé sur le site internet de la Ville). Pour bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit fournir au service urbanisme les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire en annexe dûment complété et signé
- Les factures comportant la mention acquittée (tamponnées et signées par la et les entreprises)
- Les justificatifs du règlement des aides publiques y compris CEE
- Une photo des travaux
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Le service urbanisme présente la demande de paiement au sein de la « Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur » et au Conseil Municipal. Lorsque la délibération est exécutoire, la subvention est réglée dans un délai d'environ 2 mois par la Commune, par virement libellé « Trésor Public » sur le compte bancaire du demandeur.

Le Maire

Patrick MAUGARD



8 - ANNEXE : FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION
« AIDES TRAVAUX ECONOMIES D'ENERGIE » A RETOURNER :
à la Mairie de Castelnaudary, Service Urbanisme, Cours de la République, BP 1100
11491 CASTELNAUDARY Cedex - urbanisme@ville-castelnaudary.fr

DEMANDEUR : occupant bailleur

ADRESSE :

TELEPHONE EMAIL : @

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

CADASTRE : section..... n°.....

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE :

DATE DES TRAVAUX :

NATURE ET MONTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNES :

Nature des travaux :

Montant des travaux subventionnés :

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE :

Financeurs publics y compris CEE (Etat, Région, Département...) :

Aides publiques y compris CEE (OPAH, PIG, Ma Prime Rénov...) :

Montant total des aides perçues :

ENGAGEMENT :

Je, soussigné(e) : _____

Qualité : _____

Demande à bénéficier, de l'aide de travaux aux économies d'énergies :

Je m'engage à :

- Obtenir une Déclaration Préalable ou un Permis de Construire au regard de la nature des travaux
- Réaliser les travaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et en particulier, respecter scrupuleusement les prescriptions émises par l'arrêté municipal d'autorisation de travaux

Je certifie :

- Ne pas avoir obtenu un total de subvention publique (y compris CEE et aide communale) de plus de 80 %. A défaut, la Commune, réclamera le remboursement du montant indûment perçu.

J'autorise :

La Commune à afficher le concours financier.

La Commune pourra utiliser pour des fins de communication, la photo des travaux réalisés avec le concours financier de la Ville (journal du Maire, site internet, diaporamas réunions publiques ...)

Fait à **Le**

Signature du propriétaire

Pièces à joindre :

Factures acquittées (détail très précis des travaux)
Justificatifs des aides publiques y compris CEE
Photo des travaux
RIB